

Plan de consultation

Dans le cadre d'une demande de restriction en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) concernant les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie, ainsi que la Petite rivière à Saint-Adolphe-d'Howard

2023-02-24

Table des matières

1. Mise en contexte.....	2
2. Description des plans d'eau visés.....	2
3. Historique du dossier et étapes à venir	4
4. Problèmes, causes, conséquences et personnes touchées	5
5. Solutions actuelles et résultats.....	8
6. Identification préliminaire des parties prenantes	11
7. Identification des objectifs du processus consultatif	12
8. Identification des moyens d'information	13
9. Méthodes de consultation.....	14
10. Expérience de l'organisme responsable des consultations	15
11. Code de conduite lors des consultations.....	15
12. Annexe	16
13. Références	19

1. Mise en contexte

En réponse à divers enjeux de sécurité, d'environnement et d'intérêt public, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a entrepris une démarche auprès de Transports Canada dans le but de trouver des solutions relatives à la navigation sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie, ainsi que la Petite rivière. Actuellement, les bâtiments (embarcations) à propulsion mécanique ou électrique y sont assujettis à une vitesse maximale en vertu du [Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments \(RRVUB\)](#) : 70 km/h partout à l'exception des zones situées à 30 mètres ou moins des rives (10 km/h).

Ce document comprend plusieurs informations permettant aux parties prenantes de comprendre les problèmes associés à la navigation sur ces plans d'eau, les conséquences de ces problèmes, les solutions testées et leurs résultats. Il comprend également les méthodes qui seront utilisées pour informer et pour consulter les différentes parties prenantes, afin de documenter les préoccupations, les problèmes en lien avec la navigation, ainsi que les solutions potentielles à ces problèmes. La consultation des intervenants est exigée par Transports Canada, l'organisation qui administre le RRVUB.

2. Description des plans d'eau visés

Tableau 1. Caractéristiques des lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie

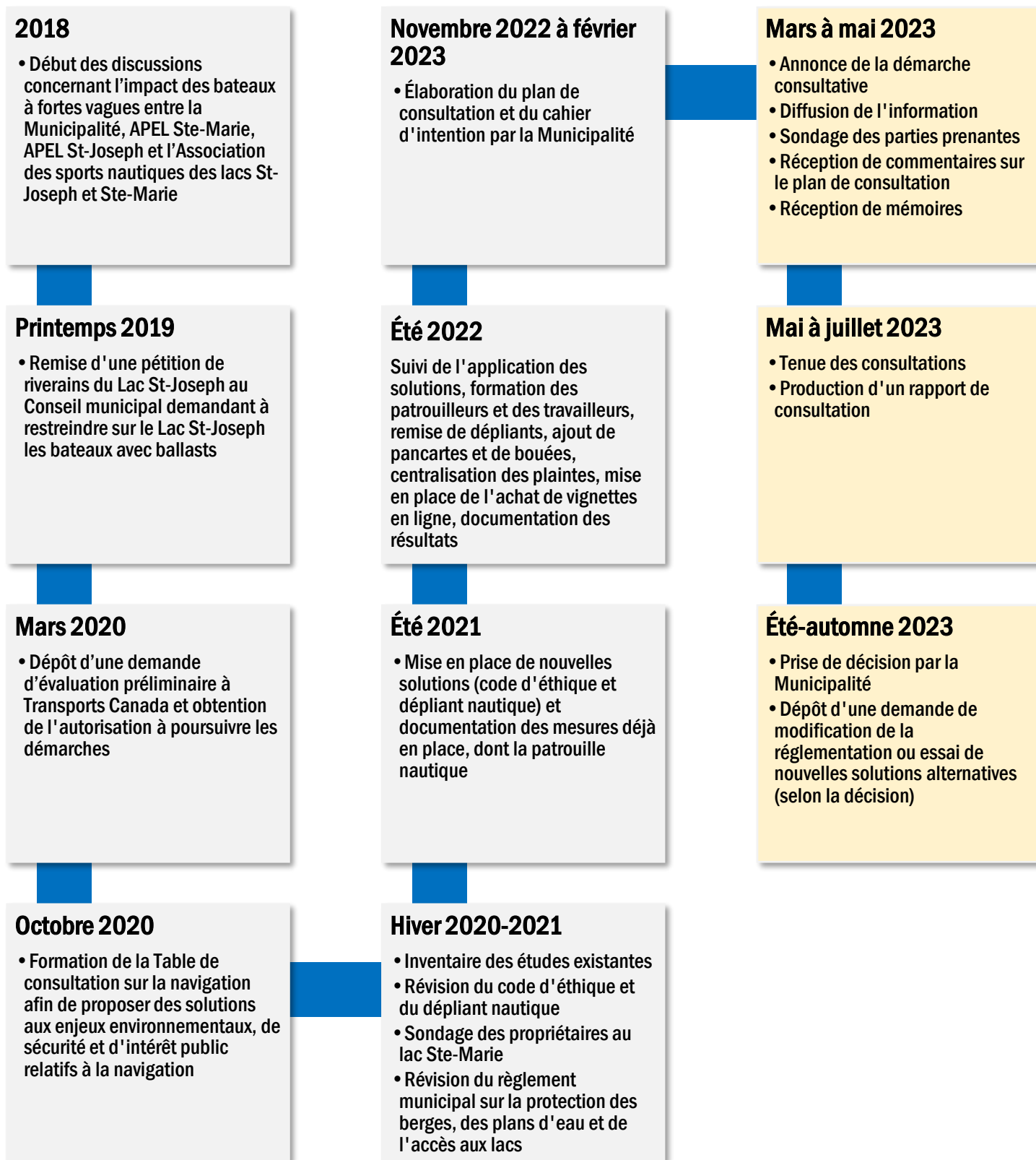
Caractéristiques	Lac Saint-Joseph	Lac Sainte-Marie
Superficie (km ²) [1]	1,49	1,39 (secteur est 0,89; secteur ouest 0,50)
Superficie navigable (km ²) (superficie du lac excluant les baies et les passages trop étroits non navigables ainsi que la zone de 30 m du littoral) [2]	0,99 (66%)	0,77 (55%)
Carte bathymétrique	Voir Figure 1 (Annexe)	Voir Figure 2 et Figure 3 (Annexe)
Périmètre (km) [3] et [4]	14 (avec périmètre des îles)	19
Longueur maximum (m) [3] et [4]	2 830	1 631
Largeur maximum (m) [3] et [4]	1 050	740
Profondeur maximale (m) [1]	32,1	Secteur est : 17,6 Secteur ouest : 17,6
Profondeur moyenne (m) [1]	9,5	Secteur est : 5,0 m Secteur ouest : 6,6 m
Proportion du fond entre 0 et 3 m de profondeur (%) [3] et [4]	19,7	Secteur est : 35,9 Secteur ouest : 25,4
Nombre d'îles	9	6
Stade trophique (2021)	Oligo-mésotrophe [5] ou oligotrophe [3]	Oligo-mésotrophe [6] ou oligotrophe [4]
État des bandes riveraines [3] et [4]	<ul style="list-style-type: none"> • 50% conformes • 20% à corriger • 30% non conformes 	<ul style="list-style-type: none"> • 45% conformes • 39% à corriger • 15% non conformes
Vulnérabilité à l'introduction et à la propagation du myriophylle à épi [7]	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction : très vulnérable • Propagation : vulnérable 	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction : peu vulnérable^{Note1} • Propagation : vulnérable
Nombre de propriétés riveraines	285	282

Caractéristiques	Lac Saint-Joseph	Lac Sainte-Marie
Nombre de vignettes émises par la Municipalité en 2022 par type d'embarcations motorisées	<ul style="list-style-type: none"> • Bateaux de wakesurf : 73 • Bateaux : 182 • Motomarines : 155 • Pontons : 236 • Chaloupes : 35 • Moteur électrique/9.9 forces : 17 • Total : 698 	
Capacité portante (nombre d'embarcations motorisées circulant à grande vitesse)^{Note 2} [2]	15	12
Nombre moyen de bateaux naviguant par jour [2]	ND	17,5 (par beau temps)
Nombre de débarcadères	1	1 (ouvert uniquement pendant la fermeture de la rivière reliant les deux lacs et au besoin)
Nombre de plages publiques	1 (parc Gratton)	
Marina privée	Oui, avec location de bâtiments	

Note 1 : Selon l'étude du Conseil régional de l'environnement des Laurentides, « la vulnérabilité du lac Sainte-Marie est probablement plus grande que ne l'indiquent les résultats de l'analyse et serait similaire à celle du lac Saint-Joseph, puisqu'il est possible de circuler en embarcation d'un lac à l'autre » [7].

Note 2 : Ce document a été produit à partir de recherches sur la capacité portante « boating capacity » et en utilisant la méthode du lac Émeraude ainsi que le document de Madame Milaine Richer Bond, document réalisé pour les fins du lac Sainte-Marie. En considérant une marge d'erreur de 20% autant dans le nombre d'embarcations que dans les surfaces requises pour les bateaux circulant à haute vitesse, on arriverait sensiblement à la même conclusion [2].

3. Historique du dossier et étapes à venir



Étapes terminées Étapes à venir

4. Problèmes, causes, conséquences et personnes touchées

Tableau 2. Résumé des problèmes, des causes, des conséquences et des personnes touchées

Problèmes	Causes potentielles	Conséquences possibles	Personnes touchées
Érosion des berges et brassage sédiments	<ul style="list-style-type: none"> • Passage de bateaux générant des vagues • Morphologie des lacs (étroits et peu profonds) ne permettant pas une navigation à distance des berges et dans des zones profondes • Berges des îles non protégées • Navigation à proximité des berges • Concentration d'embarcations 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité de l'eau • Dommage aux aires de fraie (zone aquatique de reproduction) • Perturbations de la faune et de la flore • Diminution de la transparence de l'eau (eau trouble) pouvant réduire la qualité de certains usages (ex. baignade) • Enrichissement de l'eau en phosphore pouvant contribuer à la prolifération de plantes aquatiques et d'algues • Diminution de la valeur des propriétés • Dégradation et instabilité des berges des terrains riverains, incluant les îles, dues à l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> • Riverains • Baigneurs et autres usagers
Domage matériel aux quais, aux pompes et aux embarcations amarrées aux quais	<ul style="list-style-type: none"> • Passage de bateaux générant des vagues • Morphologie des lacs (étroits et peu profonds) ne permettant pas une navigation à distance des berges et dans des zones profondes 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts d'entretien et de réparation pour les propriétaires riverains 	<ul style="list-style-type: none"> • Riverains

Problèmes	Causes potentielles	Conséquences possibles	Personnes touchées
Sécurité des usagers des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Croisement de bateaux de wakesurf et autres embarcations motorisées et non-motorisées dans les zones étroites • Morphologie des lacs (étroits et peu profonds) ne permettant pas une navigation à distance des berges, et donc, des baigneurs • Fortes vagues rendant la baignade difficile, particulièrement pour les plus jeunes, et rendant difficile l'utilisation des embarcations non motorisées • Conduite erratique et dangereuse des embarcations motorisées par certains plaisanciers (ex. remorquage près des berges, croisement des vagues, conduite en rond) • Embarcations naviguant au-delà de la vitesse permise • Concentration d'embarcations motorisées dans les mêmes baies en périodes achalandées • Distance inadéquate des bouées par rapport aux berges • Puissance, longueur et tonnage des embarcations 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité compromise pour les baigneurs (ex. risque de noyade) • Sécurité compromise pour les usagers d'embarcations non motorisées (p.ex. risque de renversement des embarcations) • Sécurité compromise pour les occupants d'autres embarcations motorisées (p.ex. risque de perte d'équilibre causé par le ballonnement) • Sécurité compromise sur les quais (ex. risque de perte d'équilibre) • Crainte de pratiquer certaines activités à cause des vagues (ex. baignade, usage d'une embarcation non motorisée ou motorisée (ski nautique, promenade)) • Blessures potentielles • Plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Riverains • Baigneurs • Usagers d'embarcations non-motorisées et motorisées
Perturbation de la quiétude des riverains et des résidents à proximité des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'embarcations • Circulation près des berges d'embarcations motorisées qui ne respectent pas la vitesse d'embrayage • Activités de traîne et de surf à des heures inappropriées • Musique forte provenant des embarcations • Concentration d'embarcations 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit d'usage • Perte de jouissance des riverains et résidents à proximité des plans d'eau • Plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Riverains • Résidents à proximité des plans d'eau
Perturbation de la quiétude des usagers des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'embarcations • Circulation près des berges d'embarcations motorisées qui ne respectent pas la vitesse d'embrayage • Passage d'embarcations générant des vagues • Activités de traîne et de surf à des heures inappropriées • Musique excessive provenant des embarcations • Concentration d'embarcations 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit d'usage • Perte de jouissance des baigneurs sur les plages et des occupants d'autres embarcations (ex. ballonnement dû aux vagues) • Plaintes • Crainte de pratiquer certaines activités (ex. baignade, promenade en embarcation non motorisée, ski nautique) durant les périodes achalandées 	<ul style="list-style-type: none"> • Baigneurs • Usagers d'embarcations non-motorisées et motorisées

Problèmes	Causes potentielles	Conséquences possibles	Personnes touchées
Perturbation des écosystèmes aquatiques et riverains	<ul style="list-style-type: none"> • Passage de bateaux générant des vagues 	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages aux habitats fauniques • Diminution du succès de reproduction des poissons (colmatage des frayères) • Obstruction des branchies des poissons • Blessures ou perturbations à d'autres espèces (ex. tortues, plongeon huard, invertébrés benthiques) • Perturbation de la végétation aquatique et riveraine (incluant les berges des îles) 	<ul style="list-style-type: none"> • Riverains • Pêcheurs • Toute personne s'adonnant à l'observation de la faune et de la flore

5. Solutions actuelles et résultats

Tableau 3. Description sommaire des solutions actuelles et des principaux constats et observations associés.

Solution	Type de solution	Description sommaire	Constats et observations
RRVUB – règlement encadrant la navigation	Réglementaire (fédéral)	<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB), Annexe 6, partie 3, article 74 à 79 : limite de vitesse à 70 km/h partout sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie, ainsi que sur la Petite Rivière, sauf à 30 mètres ou moins de la rive où la vitesse y est limitée à 10 km/h. 	<ul style="list-style-type: none"> Difficulté à mesurer la vitesse réelle des embarcations et, par conséquent, à émettre des constats concernant le respect de cette réglementation.
Règlement 889 sur la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs	Réglementaire (municipal)	<ul style="list-style-type: none"> Accès au lac uniquement via les débarcadères municipaux, sauf pour un propriétaire riverain qui utilise son embarcation et son propre terrain. Le lavage des embarcations est obligatoire pour tous les types d'embarcations motorisées et non motorisées lors de chaque entrée sur les plans d'eau (avec preuve - certificat de lavage). Les débarcadères privés doivent être bloqués avec une chaîne ou une barrière cadenassée. Permis d'accès au lac (vignette) obligatoire, sauf lors des journées de tournois de pêche de l'Association de chasse et pêche de Saint-Adolphe. 	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de débarcadère attitré aux embarcations non-motorisées. Le débarcadère Saint-Joseph ne serait pas approprié pour la mise à l'eau; plusieurs usagers d'embarcations non-motorisées mentionnent qu'il est trop dangereux de traverser le Lac Saint-Joseph. Les installations du débarcadère Sainte-Marie seraient insuffisantes: aucun stationnement, pas de préposé présent sur les lieux. Le parc Bélisle sert de débarcadère non-officiel aux embarcations non-motorisées: pas de préposé pour vérifier si le lavage a été fait, stationnement insuffisant. Certains riverains sont réfractaires au droit de mise à l'eau d'embarcation par les non riverains/non-résidents. Difficulté d'assurer le lavage des embarcations dans le cas où elles visitent d'autres lacs (seulement basé sur la « bonne foi »).
Règlement 714 sur les nuisances	Réglementaire (municipal)	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction de faire du bruit entre 23h et 7h Interdiction d'utiliser des haut-parleurs à l'extérieur d'un bâtiment entre 23h et 9h (sauf lors de fêtes nationales et d'événements municipaux) 	<ul style="list-style-type: none"> Plaintes concernant le bruit relativement à des situations non réglementées actuellement: regroupements d'embarcations ancrées près des îles avec musique forte durant le jour et en soirée.

Solution	Type de solution	Description sommaire	Constats et observations
Modification du formulaire pour l'achat de vignettes	Non réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Modification du formulaire pour l'achat de vignettes de manière à obtenir des statistiques plus précises, par exemple le type d'embarcation. 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure compréhension de la réglementation et du code d'éthique puisque le formulaire à signer engage à respecter la réglementation et le code d'éthique.
Code d'éthique (dépliant nautique)	Non réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Dépliant nautique mis à jour en 2021 et encart au dépliant nautique. Le code d'éthique est un engagement moral. Révision en 2021 incluant les éléments suivants (voir encart au dépliant nautique) : <ul style="list-style-type: none"> Ajout de 3 zones wakesurf (une zone au lac Saint-Joseph et deux zones au lac Sainte-Marie). Ces zones ont été identifiées à titre de compromis puisque les lacs n'ont pas les 600 mètres de largeur minimale citée par des recherches scientifiques (300 mètres à partir de chacune des rives). Navigation à « petites vagues » à l'extérieur de ces zones Virages à vitesse d'embrayage aux extrémités des zones Pratique du wakesurf entre 10h et 19h Navigation le plus loin possible des rives, en ligne droite et en évitant les croisements 	<ul style="list-style-type: none"> Les informations ont été envoyées par courriel aux détenteurs de vignettes et remises en main propre lors de tout nouvel achat de vignettes (2021 et 2022). Le formulaire pour l'obtention de la vignette indique que l'utilisateur a pris connaissance du code d'éthique avant de signer pour obtenir sa vignette, ainsi l'utilisateur s'engage à le respecter. Interventions de sensibilisation réalisées par la patrouille nautique et par les préposés au lavage. Adhésion inégale au code d'éthique, conflit entre le désir d'instaurer une ligne de conduite de « bonne foi » versus le respect du RRVUB. Par exemple, suite aux avis des patrouilleurs, plusieurs plaisanciers poursuivaient leurs activités en disant que c'est un code d'éthique, donc non obligatoire. Enjeu de sécurité observé dans les zones étroites dû au croisement de bateaux de wakesurf et autres embarcations motorisées et non-motorisées.
Patrouille nautique	Réglementaire et non réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Patrouille accréditée par le D.P.C.P. constituée d'étudiants en technique policière qui sont chargés de la surveillance relative à la navigation sur le lac, de sensibiliser les usagers, et d'émettre des avis ou des constats d'infraction. 	<ul style="list-style-type: none"> Bien reçue par la majorité des usagers, mais capacité d'intervention réduite aux heures de patrouille (max 19h-20h).
Bouées	Non réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Balisage des zones en 2019, entretenu en continu. 	<ul style="list-style-type: none"> Beaucoup de demandes de citoyens pour l'installation de plus de bouées. La recommandation de Transports Canada, suite à une visite, est de limiter au strict nécessaire l'ajout de bouées pour éviter la confusion.
Centralisation et uniformisation des plaintes	Non réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du formulaire de plainte avec case à cocher pour mieux documenter 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure capacité de distinguer les plaintes associées à la navigation des appels pour motif mineur ou des conflits de voisinage.
Optimisation de la gestion du débarcadère	Non réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Optimisation des heures d'utilisation pour ajuster les heures d'ouverture et de fermeture du débarcadère et de la station de lavage 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des conflits de services avec les concessionnaires, normalisation des procédures d'ouverture de barrières du débarcadère, bonne adhésion des utilisateurs à la station de lavage.

Solution	Type de solution	Description sommaire	Constats et observations
Comité nautique	Non réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Mis sur pied en 2015, le comité nautique se réunit 2 à 3 fois par été afin de faire le suivi des activités et enjeux reliés aux lacs avec les acteurs du milieu (lavage des embarcations, émission des vignettes, remplacement des bouées, problème particulier, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Lieu d'échange et de concertation avec rencontres régulières.
Mise en place d'une table de consultation en lien avec la présente démarche de RRVUB	Non réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Parrainée par la Municipalité, la table de consultation a pour mission de collaborer avec toutes les parties intéressées afin de trouver des solutions rapides, efficaces et abordables aux problématiques de navigation sur les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph. 	<ul style="list-style-type: none"> Lieu d'échange et de concertation avec rencontres régulières.

Tableau 4. Suivi de certaines mesures de 2018 à 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de jours de présence de la patrouille sur le lacs	33	53,5	50	51	44
Nombre d'interventions de type « sécurité nautique »	52	68	126	329	617
Nombre d'interventions de type « inspection / équipement »	ND	12	66	263	596
Nombre d'interventions de type « sensibilisation/intervention/ralentissement »	60	56	60	66	2
Nombre de remorquages	-	10	5	10	4
Nombre de plaintes officielles de citoyens	ND	6	48	43 ¹	16 ²
Nombre d'avis d'infraction	7	20	25	33	1
Nombre de constats d'infraction	0	2	0	9	5 ³

ND : non disponible

¹Plusieurs plaintes par les propriétaires riverains et plaisanciers en regard de la pratique du surf aux lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie.

²Diminution des plaintes qui pourrait être attribuable au fait que moins de nouveaux résidents se sont installés en 2022 par rapport aux années précédentes (2020-2021) où la forte activité immobilière amenait de nouveaux usagers moins sensibilisés au code d'éthique et aux règlements.

³Le départ d'un patrouilleur en août a amené une diminution du nombre de constats d'infraction puisque la patrouille, en manque de personnel, s'est alors concentrée sur des interventions de sensibilisation. La rétention de main-d'œuvre est un défi à envisager pour 2023.

6. Identification préliminaire des parties prenantes

Les principales parties prenantes à consulter dans le cadre de la demande auprès de Transports Canada sont présentées au Tableau 5.

Tableau 5 : Description des parties prenantes

Catégorie de parties prenantes	Description
Usager d'une embarcation de plaisance propulsée par un moteur	Usager des lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie, ainsi que de la Petite rivière qui utilise une embarcation motorisée telle que : bateau à moteur et sport connexe (wakeboard, ski nautique), motomarine, etc.
Usager d'embarcation non propulsée par un moteur	Usager des lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie, ainsi que de la Petite rivière qui utilise une embarcation non motorisée telle que : kayak, canot, pédalo, voilier, planche à pagaie, etc.
Autre usager	Autre usager (sans embarcation) des lacs Saint-Joseph, Sainte-Marie et Théodore (hydro-connecté), ainsi que de la Petite rivière, tel que baigneur, utilisateur de parcs riverains, pêcheur en rive ou sur quai, etc.
Riverain	Personne dont la propriété longe les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie, ainsi que la Petite rivière
Résident local (non riverain, non utilisateur)	Résident de Saint-Adolphe-d'Howard
Entreprise locale (et organisme économique)	Entreprise œuvrant à Saint-Adolphe-d'Howard
Autre entreprise	Entreprise œuvrant à l'extérieur de Saint-Adolphe-d'Howard, mais pouvant être touchée par la réglementation
Organisme local ou régional	Organisme à vocation environnementale œuvrant à Saint-Adolphe-d'Howard (APELS Sainte-Marie, APELS Saint-Joseph, l'Association des sports nautiques des lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie, CRE Laurentides, Abrinord, Coalition navigation)
Municipalité	Élu et employé municipaux
Instance gouvernementale supralocale	MRC et ministère ayant des responsabilités/intérêts relatifs à la gestion du plan d'eau (Transports Canada, MELCCFP, Tourisme Laurentides)
Chargé de l'intervention d'urgence, de la sécurité et de l'application de la loi	Organisation qui intervient relativement aux urgences, à la sécurité et à l'application de la loi (Sureté du Québec, service d'incendie, premiers répondants)
Expert	Organisation et individu qui ont réalisé des études ou qui possèdent des connaissances sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie, ainsi que sur la Petite rivière

N.B. Selon les connaissances locales, aucune population autochtone ne serait concernée par la demande auprès de Transports Canada.

7. Identification des objectifs du processus consultatif

Tableau 6 : Objectifs du processus consultatif

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">A. Informer les parties prenantes au sujet ...<ul style="list-style-type: none">i. Des caractéristiques des plans d'eau et des usagesii. Des problèmes, de leurs causes et des personnes touchéesiii. Des répercussions des problèmes sur la sécurité publique, l'environnement et l'intérêt publiciv. Des solutions essayées ou explorées et des résultats obtenusB. Documenter :<ul style="list-style-type: none">i. Les préoccupations des différentes parties prenantesii. Tout autre problème, cause et personne touchéeiii. Toute autre répercussion observéeC. Consulter sur les répercussions positives et négatives potentielles :<ul style="list-style-type: none">iv. Des mesures réglementaires :<ul style="list-style-type: none">i. Réglementation actuelle (municipale et RRVUB)ii. Possibilité de modification du RRVUBv. Des mesures non réglementaires :<ul style="list-style-type: none">i. Solutions essayéesii. Nouvelles solutions alternatives
------------------	--

8. Identification des moyens d'information

Afin de rejoindre l'ensemble des parties prenantes ciblées et de favoriser une communication optimale de l'information, divers moyens d'information seront déployés (Tableau 7).

Tableau 7 : Moyens d'information possibles et parties prenantes visées

Moyen d'information	Types de parties prenantes visées
Envoi de courriels ciblés	<ul style="list-style-type: none"> • Usagers : via la liste des détenteurs de vignette • Chargés de l'intervention d'urgence, de la sécurité et de l'application de la loi • Entreprises • Experts • Instances gouvernementales supralocales • Organismes locaux et régionaux • Associations locales : courriel à relayer aux membres
Lettre postale ou accroche-porte	<ul style="list-style-type: none"> • Riverains
Réseaux sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous (p.ex. résidents, usagers, riverains, entreprises, etc.)
Appel téléphonique	<ul style="list-style-type: none"> • Chargés de l'intervention d'urgence, de la sécurité et de l'application de la loi • Instances gouvernementales supralocales • MRC
Avis public dans les journaux	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous (p.ex. résidents, usagers, riverains, entreprises, etc.)
Communiqué de presse	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous (p.ex. résidents, usagers, riverains, entreprises, etc.)
Affichage public	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous (p.ex. résidents, usagers, riverains, entreprises, etc.)
Site web de la Municipalité	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous (p.ex. résidents, usagers, riverains, entreprises, etc.)

9. Méthodes de consultation

Tableau 8 : Méthodes proposées

Méthode	Description
Sondage	Le sondage vise à documenter quels sont les préoccupations, besoins et intérêts des parties prenantes. Il vise également à documenter les répercussions des mesures réglementaires et non réglementaires actuelles. Il permettra aussi de recueillir d'autres idées de mesures alternatives et le niveau d'appui sur les possibilités de modification réglementaire.
Consultation publique	Trois consultations sont prévues, soit : <ul style="list-style-type: none">- Une consultation virtuelle en soirée, en semaine- Une consultation en présentiel en soirée, en semaine- Une consultation en présentiel en journée, une journée de fin de semaine <p>Le déroulement des trois consultations sera le même. De façon préliminaire, la consultation comprend les étapes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Présentation : mise en contexte, objectifs de la consultation, études scientifiques, résultats du sondage, proposition de modification réglementaire2. Session de questions du public : personnes-ressources qui répondent aux questions3. Évaluation des solutions alternatives : présentation des principales solutions alternatives les plus populaires selon les réponses au sondage4. Évaluation du niveau d'adhésion sur la proposition de modification réglementaire5. Fin de la consultation

10. Expérience de l'organisme responsable des consultations

L'Institut des territoires est un organisme à but non lucratif de la région des Laurentides. Les professionnels de l'Institut ont conçu et animé des dizaines de processus participatifs dans le cadre de nombreux projets territoriaux.

Les trois professionnels de l'Institut qui sont impliqués dans l'actuel processus consultatif cumulent 47 années d'expérience en matière de participation publique, ainsi que 19 années d'expérience en matière de gestion intégrée des ressources en eau. Deux d'entre eux sont également des médiateurs accrédités par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec.

L'équipe de l'Institut des territoires possède une connaissance approfondie des enjeux relatifs à la navigation sur les plans d'eau, de la conciliation des usages et de la concertation des acteurs de l'eau. Elle dispose des compétences nécessaires pour soutenir un processus participatif constructif basé sur une communication efficace avec différents groupes d'intervenants.

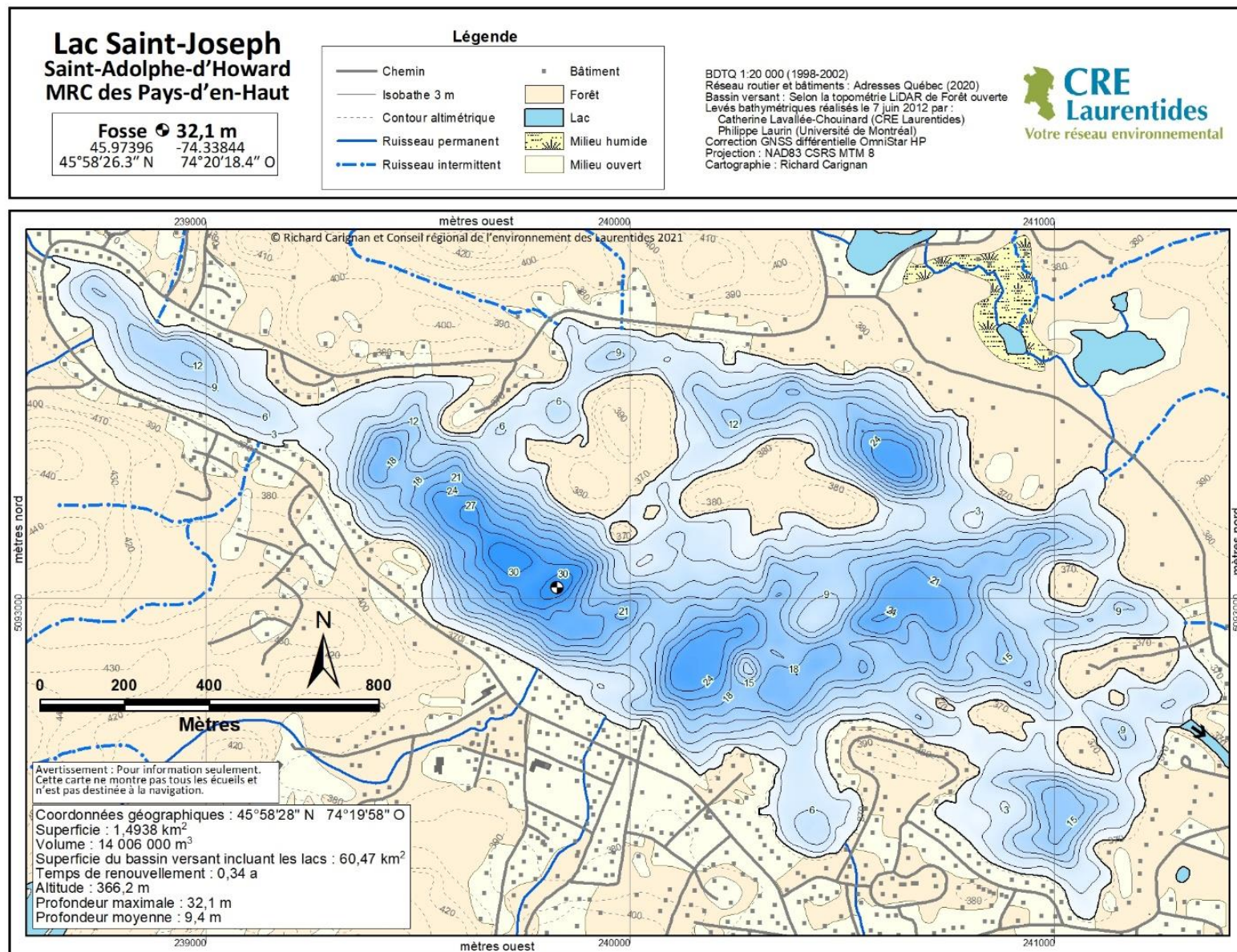
11. Code de conduite lors des consultations

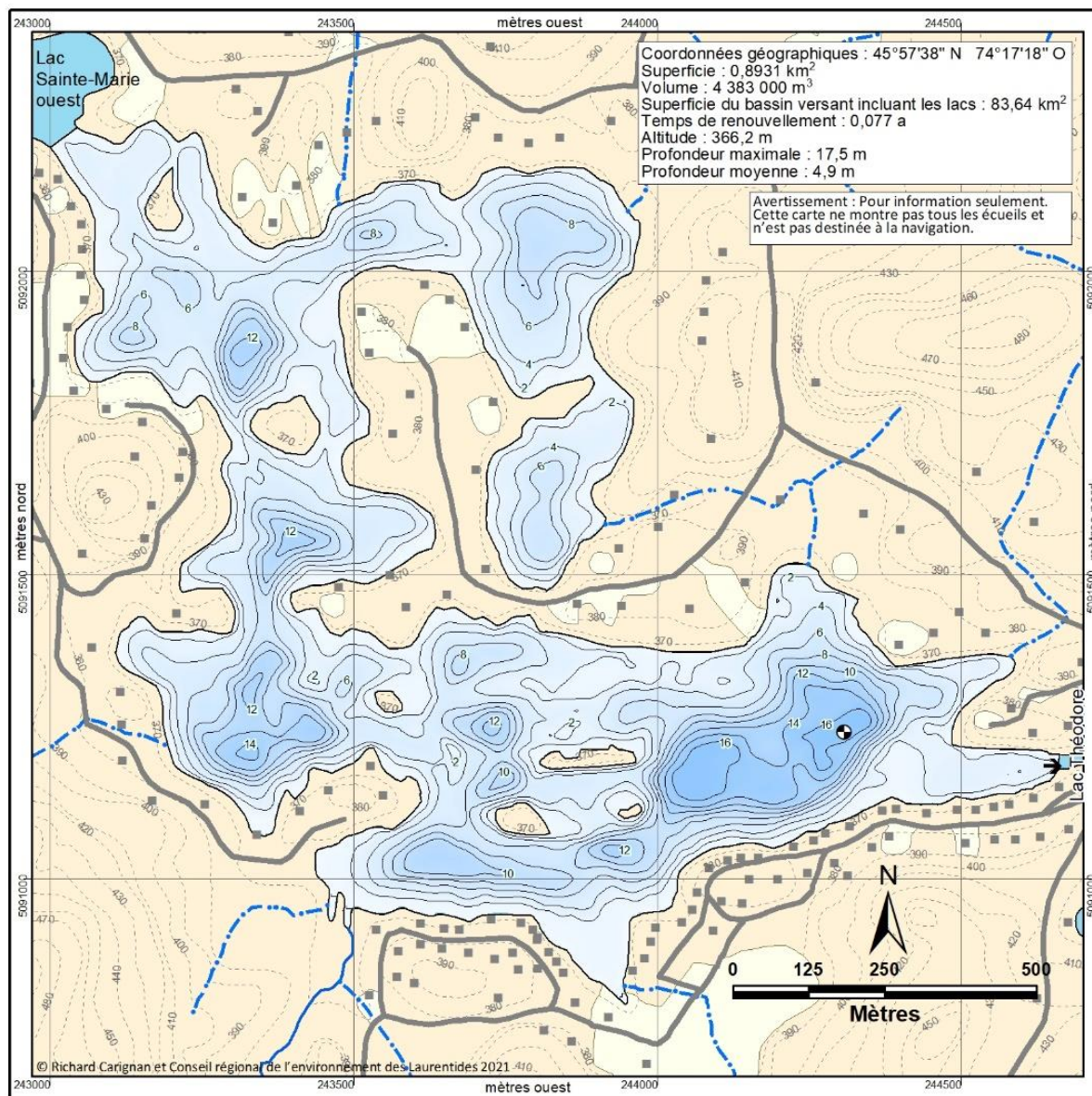
Durant la consultation, des consignes seront données aux participants afin d'assurer le bon déroulement du processus. Ces règles de participation sont celles que l'on retrouve couramment dans les processus participatifs et le processus de médiation. Les principales règles de participation sont les suivantes :

- S'identifier au moment de prendre parole ;
- Poser ses questions ou formuler ses commentaires de manière succincte afin de permettre à un plus grand nombre possible de personnes de s'exprimer ;
- S'en tenir au sujet de la consultation ;
- Dans la mesure du possible, formuler ses commentaires sous la forme de « besoins » plutôt que de position : « J'ai besoin de ... » plutôt que « Je veux que ... » ;
- Accueillir la contribution de chaque participant de manière équivalente en distinguant la personne du problème ;
- Respecter les droits de parole, utiliser un langage approprié et s'exprimer avec respect et politesse.

Toute forme de violence (verbale ou physique) pourrait entraîner l'exclusion d'un participant.

12. Annexe





Lac Sainte-Marie
 (secteur est)
Saint-Adolphe-d'Howard
MRC des Pays-d'en-Haut

Fosse 17,5 m
 45,95833 -74,28042
 45°57'30,0" N 74°16'49,5" O

Légende

- Chemin
- Isobathe 2 m
- Contour altimétrique
- Ruisseau permanent
- - - Ruisseau intermittent
- Bâtiment
- Forêt
- Lac
- Milieu humide
- Milieu ouvert



BDTQ 1:20 000 (1998-2002)
 Réseau routier et bâtiments : Adresses Québec (2020)
 Bassin versant : Selon la topométrie LIDAR de Forêt ouverte
 Levés bathymétriques réalisés les 5 et 6 juin 2012 par
 Catherine Lavallée-Chouinard (CRE Laurentides)
 Philippe Laurin (Université de Montréal)
 Correction GNSS différentielle OmniStar HP
 Projection : NAD83 CSRS MTM 8
 Cartographie : Richard Carignan

Figure 2. Carte bathymétrique du lac Sainte-Marie (secteur est)

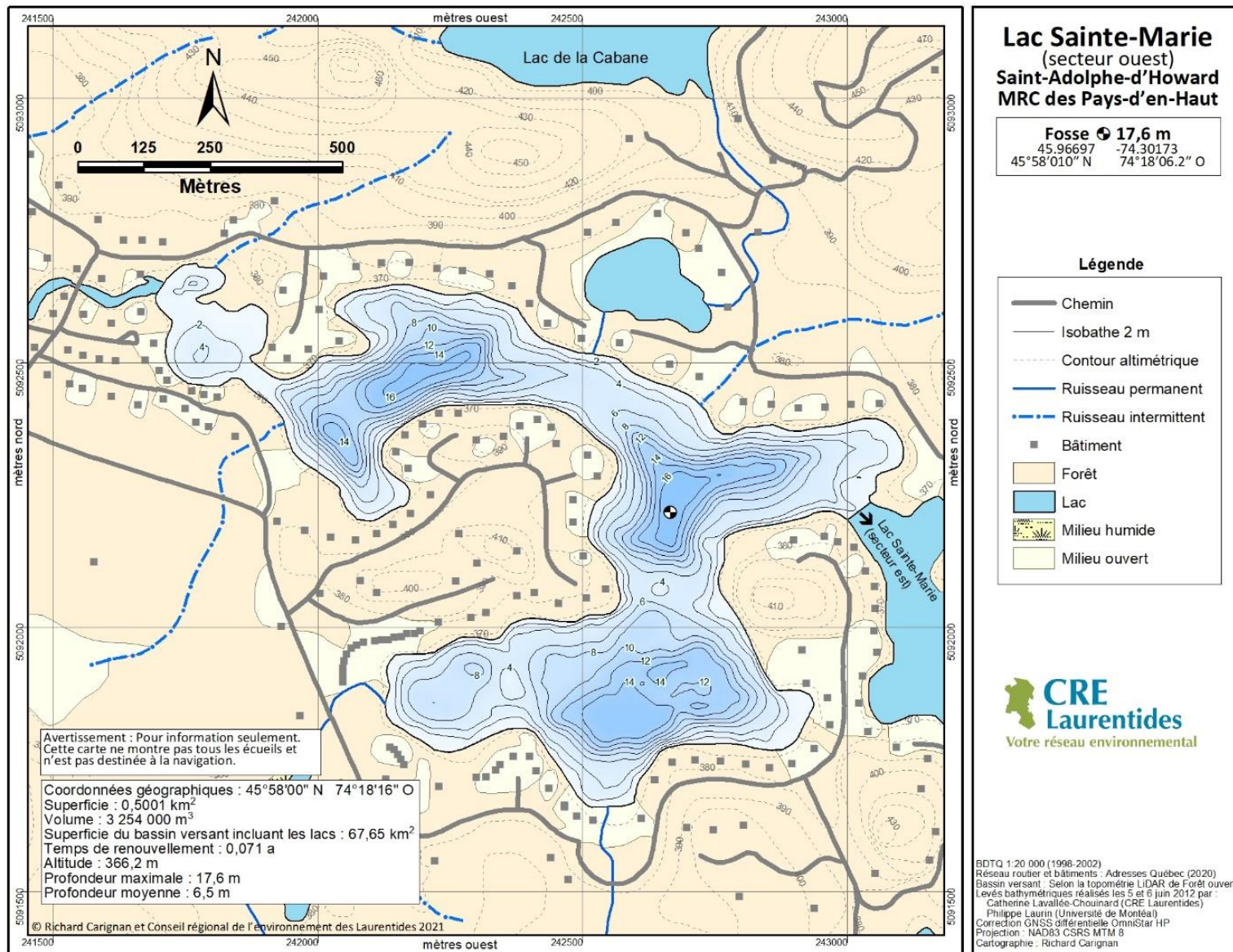


Figure 3. Carte bathymétrique du lac Sainte-Marie (secteur ouest)

13. Références

- [1] Conseil régional de l'environnement des Laurentides, «Atlas des lacs. Lac Saint-Joseph,» 2022. [En ligne]. Available: <https://crelaurentides.org/lake/saint-joseph-2/>. [Accès le 14 12 2022].
- [2] APEL Lac Ste-Marie, «Capacité portante du lac Ste-Marie,» 2020.
- [3] Conseil régional de l'environnement des Laurentides, «Carnet de santé du lac Saint-Joseph,» 2022.
- [4] Conseil régional de l'environnement des Laurentides, «Carnet de santé du lac Sainte-Marie,» 2022.
- [5] MELCCFP, «Réseau de surveillance volontaire des lacs. Lac Saint-Joseph (0475A) - Suivi de la qualité de l'eau 2021,» 15 02 2022. [En ligne]. Available: https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/fiches-bilans/2021/Saint-Joseph,%20Lac_0475A_2021_SA_SM.html. [Accès le 14 12 2022].
- [6] MELCCFP, «Le Réseau de surveillance volontaire des lacs. Lac Sainte-Marie (0339A) - Suivi de la qualité de l'eau 2021,» 15 02 2022. [En ligne]. Available: https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/rsvl_details.asp?fiche=339. [Accès le 14 12 2022].
- [7] Conseil régional de l'environnement des Laurentides, «Vulnérabilité des lacs de Saint-Adolphe-d'Howard face au myriophylle à épi,» 2020.
- [8] J. Trudelle, *La servitude de conservation et la protection durable des milieux naturels au Québec : Constats et recommandations*, Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable - Université de Sherbrooke, 2014.
- [9] Gouvernement du Québec, [En ligne]. Available: <http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=587>. [Accès le 11 12 2019].
- [10] Government of Nova Scotia, «Conservation Property Tax Exemption,» 2017. [En ligne]. Available: <https://novascotia.ca/nse/protectedareas/cpte.asp>. [Accès le 11 12 2019].
- [11] Environmental Law Centre et Miistakis Institute, «Conservation easements in Alberta,» 2020. [En ligne]. Available: <http://www.ce-alberta.ca/>. [Accès le 10 12 2019].
- [12] Conseil régional de l'environnement des Laurentides, «Rapport d'activités. Programme de Soutien technique des lacs de Bleu Laurentides 2019 à Saint-Adolphe-d'Howard,» 2019.

- [13] Conseil régional de l'environnement des Laurentides, «Caractérisation des foyers d'érosion en bordure du lac Saint-Joseph à Saint-Adolphe-d'Howard. Programme de Soutien technique des lacs de Bleu Laurentides 2019.,» 2019.
- [14] OBio Environnement, «Inventaire des plantes aquatiques, des quais et des embarcations & caractérisation du périphyton, de l'érosion, des rives et de l'état de santé au lac Sainte-Marie,» 2016.
- [15] Sara Mercier-Blais et Yves Prairie, «Projet d'évaluation de l'impact des vagues créées par les bateaux de type wakeboat sur la rive des lacs Memphrémagog et Lovering,» 2014.